



DECISION N°1 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Secrétaire Général de l'établissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1431-13;

vu les statuts du 03 avril 1970 notamment ! l'articles 2 spécifiant les fonctions attribuées au Secrétaire général de l'établissement et autorisant ce dernier à déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs des services de l'établissement ; .

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la Bourse du travail de Paris ;

Vu le règlement intérieur de la Bourse du Travail de Paris ;

Vu la décision du Secrétaire Général de la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris en date du 14 novembre 2024 portant désignation des membres de la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Vu les délibérations de la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris en date du 7 janvier 2025 portant désignation de M. Jacques BORENSZTEJN en qualité de Secrétaire Général et de Mesdames Natacha MEZIERE, Michèle CABARET et de Messieurs, Hubert BERGER, Bernard HAYAT en qualité de Secrétaires Généraux adjoints.es de la Commission Administrative,

Vu la délibération de la Commission Administrative de la Bourse du Travail n° BT 2025 – 03 du 7 janvier 2025 portant délégation de signature au Secrétaire Général et aux Secrétaires Généraux adjoints de la Bourse du Travail de Paris

Vu le contrat de travail de. Madame THIERY VALERIE, gestionnaire administrative ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation de signature est donnée à Madame THIERY Valérie, gestionnaire administrative, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du Secrétaire Général de l'établissement :

- Les bordereaux électroniques de dépenses et des recettes ;
- Les engagements juridiques et comptables en dépenses relevant de son autorité, dans la limite des inscriptions budgétaires et des règles fixées par le la Commission Administrative,
- Les certificats administratifs relevant de son champ d'activité,
- Les documents administratifs de demande de congés, de feuille de présence du personnel relevant de son autorité ;

ARTICLE 2 : Madame THIERY Valérie rend compte des conditions d'exécution de cette délégation au Secrétaire Général,

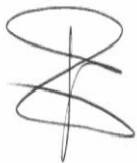
ARTICLE 3 : en application de la présente décision, tout acte précité signé par la délégation devra comporter obligatoirement le prénom, le nom, la qualité du signataire ainsi que la mention « pour le Secrétaire Général et par délégation »

ARTICLE 4: En application de l'article R:1431-9 du Code général des collectivités territoriales la présente délégation prend effet après finalisation des procédures de publicité et prendra fin au terme de la mission du délégataire et/ou du délégant.

Fait à Paris, le 7 janvier 2025

SIGNATURES

La gestionnaire Administrative,
Mme THIERY Valérie



Le secrétaire général
Jacques BORENSZTEJN

